



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Admissions en non-valeur – Budgets annexes « Assainissement » et « Déchets »
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (pouvoir C. TAVEL). PERRIAT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WADOWIAK (Pouvoir M-L MARCHAIS).

Le Président :

Rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public et qu'à cette fin, il lui appartient donc de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Explique que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances et que le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Précise que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans l'une des catégories suivantes:

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Présente à l'assemblée la liste que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur :

- Budget annexe « Assainissement »

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2015	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	88.22 €
2016	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	88.02 €
2017	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	89.63 €
2018	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	92.07 €
2019	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	193.98 €
2020	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	192.80 €
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	191.00 €
2022	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	186.32 €
2023	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	247.60 €
2024	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	134.20 €
TOTAL			1 503.84 €

- Budget annexe « Déchets »

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2012	Budget déchets	Redevance Déchets	67.78 €
2016	Budget déchets	Redevance Déchets	63.11 €
2017	Budget déchets	Redevance Déchets	158.42 €
2018	Budget déchets	Redevance Déchets	35.96 €
2019	Budget déchets	Redevance Déchets	115.23 €
2020	Budget déchets	Redevance Déchets	142.18 €
2021	Budget déchets	Redevance Déchets	219.31 €
2022	Budget déchets	Redevance Déchets	206.32 €
2023	Budget déchets	Redevance Déchets	169.78 €
2024	Budget déchets	Redevance Déchets	80.45 €
TOTAL			1 258.54 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget annexe « Assainissement » : 1 503.84€ HT,
- Budget annexe « Déchets » : 1 258.54€ HT ;

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultant de l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices 2012 à 2024 sont inscrits aux budgets annexes Déchets et Assainissement 2024 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

